



Mairie PLAINE-D'ARGENSON
Place de la Mairie
Prissé la Charrière
79360 PLAINE-D'ARGENSON
☎ 05-49-09-72-37
✉ mairie@plainedargenson.fr

ARR / TEMP / 2025 / 26

ARRETÉ MUNICIPAL DE FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC MUNICIPAL

Plaine-d'Argenson – Prissé-la-Charrière

Le Maire de PLAINE-D'ARGENSON

VU les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R411-8

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Considérant l'alerte météorologique de vigilance vent annoncée par Météo France,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le 22 Octobre 2025, à compter de 16h, et durant la durée de l'alerte météo, le parc municipal de Prissé-la-Charrière sera fermé au public

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Maire de la commune chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Plaine-d'Argenson le 21 Octobre 2025

Le Maire

Jean-François SALANON

